



MAIRIE
SAINT MARTIAL
TÉL : 04 67 81 30 82
09 61 50 57 48

EMAIL :
mairiedestmartial@wanadoo.fr

SITE INTERNET :
saint-martial-gard.fr

Le site internet est régulièrement mis à jour, vous y trouverez les dernières actualités et comptes rendus divers.

N'hésitez pas à faire parvenir vos articles.

mairiedestmartial@wanadoo.fr

Sommaire :

- Le mot du maire page 1
- Compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2020 page 2
- Compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 page 5
- Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2020 page 7
- Compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 page 13
- Analyse du budget 2020 page 16
- Nos ordures ménagères page 17
- Informations page 20



Date de parution : Septembre 2020

Le mot du maire :

Je voulais avant toute chose vous remercier de la confiance que vous nous avez accordée lors de l'élection du 15 mars 2020.

Nous avons cette habitude, de rester entre nous après chaque élection, autour d'un verre : nous aimions poursuivre nos échanges, nous retrouver en toute convivialité.

L'épidémie de la COVID 19 nous a privés de ce moment important. Elle nous a aussi empêchés d'installer officiellement le nouveau conseil : l'ancienne équipe municipale a dû assurer la gouvernance jusqu'au 23 mai 2020. Et c'est donc à cette date que la nouvelle équipe a pris place.

Dans cette nouvelle équipe on retrouve beaucoup de ses anciens membres, à commencer par moi-même, reconduite dans mes fonctions de premier magistrat de la commune.

Jacques Thédenat est le premier adjoint et a en charge les finances; Alain Itier est le second adjoint et s'occupera des travaux, Alain Combes, Isabelle Lecharme Roux, Fanny Léonard, Marc Comparet, Yannick Gottigny, François Ribard, Jean Charles Vidal, Cyril Vignal assurent à leur façon, selon leur commission et leur positionnement au travers des syndicats, la solidité et la cohésion de l'équipe municipale.

Parallèlement a eu lieu une autre élection celle du Président de la communauté de communes, c'est Michel Fratissier maire de Ganges qui remplace Jacques Rigaud, ce dernier n'ayant pas souhaité se représenter. j'ai été à cette occasion nommée au sein de cette assemblée première vice-présidente chargée de l'aménagement du territoire et de la ruralité. C'est un grand honneur qui nous est fait, puisque nous sommes une petite commune qui plus est, gardoise. Je suis de plus la seule femme maire de la communauté.

Durant la période de confinement, la solidarité s'est immédiatement manifestée : les courses ont été faites pour les personnes ne pouvant se déplacer, l'épicerie associative Lou Sacou a aussi permis de limiter les déplacements dans les magasins et limiter les risques de contagion. Quant à la mairie, nous avons assuré l'achat et la distribution de masques et de gel hydro alcoolique, les courses ont été faites pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Depuis le 11 mai, la vie reprend son cours et comme vous avez pu le constater les travaux du village de caractère viennent de débiter par la montée des écoles.

Nous allons devoir pendant plusieurs mois supporter le bruit, la poussière, mais au final nous aurons un beau village avec son patrimoine mis en valeur.

Donc, vous l'aurez compris, notre mairie est active, et nous restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous aider dans vos démarches administratives.

Par mesure de prudence toutes les activités festives ont été suspendues, heureusement le marché de producteurs tous les dimanches matins nous permet de passer un moment convivial.

Portez-vous bien, et surtout soyez prudents, n'oubliez pas de mettre vos masques.

Françoise Jutteau

Compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2020

Le 9 mars 2020, à 19h30, le conseil municipal de la commune de St Martial, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence Madame Juttau Françoise, Maire.

• **Vote du compte administratif : Commune 2019 N°2020/02**

Madame le maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif de la commune pour 2019 :

Section de fonctionnement

Dépenses : 205 328,55 €

Recettes : 323 740,23 €

Excédent : 118 411,68 €

Section investissement

Dépenses : 121 142,66 €

Recettes : 113 259,94 €

Excédent : 7 882,72 €

Voté 7 voix pour

• **Vote du compte de gestion : Commune 2019 n°2020/01**

Le compte de gestion reprend les mêmes chiffres que ci-dessus et peut être voté par le Maire

Voté 8 voix pour

• **Vote du compte administratif : Eau assainissement 2019 N°2020/03**

Madame le maire ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif EAU ASSAINISSEMENT pour 2019 :

Section de fonctionnement

Dépenses : 54 186,17 €

Recettes : 100 766,23€

Excédent : 46 580,06 €

Section investissement

Dépenses : 144 025,00 €

Recettes : 109 055,18 €:

Déficit : 34 969,82 €

Voté 7 voix pour

• **Vote du compte de gestion : Eau assainissement 2019 N°2020/04**

Le compte de gestion reprend les mêmes chiffres que ci-dessus et peut être voté par le Maire

Voté 8 voix pour

- **Avenant n°1 marché public de maîtrise d'œuvre CETUR N°2020/06**

Il est présenté l'avenant n°1 de CETUR Ingénierie au marché public de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'aménagement et à la mise en valeur du bourg sur la commune de St Martial. Cet avenant est calculé sur le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre soit :

6% de 393 388,00€ H.T ce qui correspond à 23 603,28€ H.T

La TVA est de 20% soit 4720.66€, le total TTC s'élève à 28323.94€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférant à ce dossier.

Voté 8 voix pour

- **Demande de ligne de trésorerie interactive à la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon N°2020/05**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de solliciter la Caisse d'épargne Languedoc Roussillon pour une demande de ligne de trésorerie interactive pour la période du 05 avril 2020 au 05 avril 2021 d'un montant de 200 000€.

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge de 1.04%

Remboursement : Débit d'office

Demande de remboursement : Aucun montant minimum

Paiement des intérêts : Chaque mois/trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 300€/ prélevés en une seule fois

Commission de mouvement : 0€ du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts

Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LT1 et l'encours quotidien identique aux intérêts.

Après en avoir délibéré, Mme le maire est autorisée à demander cette ligne de trésorerie, à signer tout document afférant à cette demande auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

Voté 8 voix pour

Cette ligne de trésorerie, nous permettra d'attendre le versement des subventions.

- **Subvention association La Brasucade N°2020/07**

En prévision du 20^{ème} anniversaire du jumelage Cheyres-Châbles/St Martial, et afin d'aider financièrement l'association la Brasucade a organiser la manifestation du 13 juin 2020, il est accordé à titre exceptionnel une subvention de 2000€ à cet organisme.

Voté 8 voix pour

Cette manifestation ayant été annulée, la subvention sera versée en 2021.

- **Règlement consommations électriques N°2020/12**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de régler la somme de 270 euros en règlement des consommations électriques de la pompe de la fontaine et de la fourniture d'électricité des marchands ambulants à M. Cyril Vignal.

Voté 8 voix pour

- **Subvention association des parents d'élèves de l'école publique de Sumène N°2020/08**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 100€ pour l'année afin de soutenir les projets pédagogiques des enseignants.

Voté 8 voix pour

- **Signature convention Parc National des Cévennes 2020 N°2020/10**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'application avec l'établissement du Parc National des Cévennes pour l'année 2020.

Voté 8 voix pour

- **Signature convention Pont Du Gard 2020 N°2020/09**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'établissement Site du POND Du Gard pour l'année 2020.

En contre partie L'EPCC, Pont du Gard donnera libre accès du site aux habitants de St Martial aux conditions fixées dans la convention.

Voté 8 voix pour

- **Demande de programmation régulière CINECO N°2020/13**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'association CINECO de bien vouloir mettre en place, sur la commune de St Martial :des séances de cinéma régulières et autorise cette dernière à effectuer toutes démarches et demandes d'autorisations utiles.

Le coût forfaitaire sera de 262€ par séance et le prix d'une place pour les spectateurs sera de 4€ servant à payer les droits de diffusions et les taxes.

Voté 8 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020

Le 23 mai 2020, le conseil municipal de la commune de St Martial, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jutteau Françoise, Maire.

Étaient présents :

Alain Itier, Isabelle Roux, Yannick Gottigny, Jacques Thédenat, Jean Charles Vidal, Marc Comparet, Alain Combes, Cyril Vignal, François Ribard, Fanny Léonard.

• Procès verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai, à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle socio-culturelle sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Jutteau Françoise, Maire sortante, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections, et a déclaré installer :

Combes Alain, Comparet Marc, Gottigny Yannick, Itier Alain, Jutteau Françoise, Léonard Fanny, Ribard François, Roux Isabelle, Thédenat Jacques, Vidal Jean-Charles, Vignal Cyril.

Mme Jutteau Françoise, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi comme secrétaire : Léonard Fanny

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme JUTTEAU Françoise : 11 voix

Mme JUTTEAU Françoise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme JUTTEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

• Délibération procédant à la Création de poste d'adjoints n° 2020/21

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Mme le Maire indique qu'un poste de 3^{ème} adjoint pourra être créé à tout moment si le besoin s'en fait sentir.

Voté 9 voix pour, 2 voix contre

• **Élection des adjoints n°2020/22**

Le vingt trois mai 2020, à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle socio-culturelle, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 1^{er} Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Thédenat Jacques : 11 voix

M. Thédenat Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été installé.

M. Thédenat Jacques a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Élection du 2^{ème} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Itier Alain : 11 voix

M. Itier Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été installé.

M. Itier Alain a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

• **Délégués de la communauté des Cévennes Gangeoises et Suménoises n°2020/24**

Les délégués à la communauté de communes sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal :

Délégué : Jutteau Françoise

Délégué suppléant : Thédenat Jacques

Jutteau Françoise et Thédenat Jacques acceptent de représenter la commune au sein de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.

Voté à l'unanimité

• **Membres de la commission des finances n°2020/23**

Madame le maire urgent de désigner les membres de la commission finances afin de travailler sur l'élaboration du budget communal 2020.

Les membres :

Titulaires : Jutteau Françoise, Thédenat Jacques, Itier Alain, Roux Isabelle, Combes Alain

Suppléants : Gottigny Yannick, Vignal Cyril, Léonard Fanny, Comparé Marc, Ribard François

Après en avoir délibéré cette liste est acceptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h30.

Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2020

Le 12 juin 2020 à 19h, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Jutteau Françoise

Étaient présents : Léonard Fanny, Comparet Marc, Itier Alain, Thédenat Jacques, Ribard François, Lecharme-Roux Isabelle, Gottigny Yannick, Vidal Jean-Charles, Vignal Cyril.

Absent excusé : Combes Alain, qui donne procuration à Léonard Fanny

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 10

• Mode de vote du budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter le budget par chapitres.

Voté 11 voix pour

• Budget primitif commune 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif Commune,

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 480 932€

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 734 447€

Voté 11 voix pour

• Affectation de résultat commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote l'affectation de résultat.

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la somme de 42 853€ au 1068 et la somme de 75 558.68€ au compte 002 section de fonctionnement.

Voté 11 voix pour

• Taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les Taux d'imposition pour 2020

Taxes foncières : 9.60 %

Taxe du foncier non bâti : 43.68%

Voté 11 voix pour

• Tarifs eau et assainissement 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2020

Abonnement eau: 120€ par an

m³ d'eau : 1.60€

Abonnement assainissement : 40€ par an

m³ d'eau usée : 0.60€

Voté 11 voix pour

- **Saint Martial - secteur 4 Montée des écoles - GC Télécom**

Mme le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de Télécommunication.

Ce projet s'élève à 7 592.60€ H.T soit 9 111.12€ TTC

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'appel à projets pour 2020, la mairie de Saint Martial a sollicité Le SMEG, pour la mise en discrétion des réseaux secs sur le chemin communal dit La Triballe. En 2020, la mairie doit réaliser une rénovation de celui-ci par la création d'une calade en pierres sèches et pour laquelle elle a obtenu des subventions. De plus au niveau du village dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par la commune, des fourreaux télécom ont été posés en prévision du câblage et de la suppression de certaines traversées Orange, inesthétiques. Les travaux consisteront donc à poser 4 chambres de type L2T (deux sur la montée des écoles et deux dans le village) et à créer un génie civil de 10ml.

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 7592,60€ H.T soit 9111.12€ H.T Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif et qui s'élèvera approximativement à 9110,00€.
2. Autorise son maire à viser l'État financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou de modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle.
3. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel.
 - Le premier acompte au moment de la commande de travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux
4. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment-là, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
5. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 334.07€ dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
6. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
Mme le maire est autorisée à signer la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil ci-jointe.

Voté 11 voix pour

• Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à compter du 1er janvier 2020),

le conseil municipal,

vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

Thédenat Jacques et Itier Alain.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 857.91€.

1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 333.07€.

2^e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 333.07€.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ces indemnités seront versées à compter du 16 mars 2020 pour le maire, à compter du 23 mai 2020 pour les adjoints. Elles seront compensées en partie par une aide de l'Etat.

Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Voté à l'unanimité

- **Collectivité de St Martial**

Population totale : 182

- **Indemnités du maire :**

Nom et prénom : JUTTEAU Françoise

25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Indemnités des adjoints :**

Nom et prénom des bénéficiaires :

1^{er} adjoint : THÉDENAT Jacques

2^{ème} adjoint : ITIER Alain

9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Voté à l'unanimité

- **Nomination du correspondant défense**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, nomme M. Vidal Jean-Charles, correspondant défense de la commune

Voté 11 voix pour

- **Désignation des représentants au Sivom de Sumène**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les représentants de la commune au SIVOM de Sumène

Titulaires : ITIER Alain, COMBES Alain

Suppléants: JUTTEAU Françoise, THÉDENAT Jacques

Voté à l'unanimité

- **Désignation des représentants au SMEG**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les représentants de la commune au SMEG

Titulaire : ITIER Alain

Suppléant : THÉDENAT Jacques

Voté à l'unanimité

- **Désignation des représentants au Groupement forestier de St Martial**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les représentants de la commune au groupement forestier de Saint Martial,

Titulaire : THÉDENAT Jacques

Suppléante : JUTTEAU Françoise

Voté à l'unanimité

- **Travaux assainissement maison Alzingre**

Mme le maire rappelle que certaines maisons du village ne sont pas encore raccordées au réseau d'assainissement du village. En particulier, la maison Alzingre.

Un devis est présenté afin de résoudre ce problème, et s'élève à 3585€ H.T, soit, 4302,00€ H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser ces travaux et passer commande de ce travail à l'entreprise Fabien Ayrolles.

La mairie devra contacter les propriétaires voisins afin d'obtenir l'autorisation de passage.

M. Alain Itier est chargé de gérer ce dossier

Voté 11 voix pour

- **Constitution des commissions**

- ⇒ **Travaux et urbanisme et routes communales :**

Présidente : JUTTEAU Françoise

Responsable : ITIER Alain

Membres : THÉDENAT Jacques, RIBARD François, VIGNAL Cyril, COMBES Alain

- ⇒ **Marchés publics, appels d'offres**

Présidente : JUTTEAU Françoise

Responsable : THÉDENAT Jacques

Membres : LÉONARD Fanny, VIGNAL Cyril, COMBES Alain

- ⇒ **Commission Eau /Assainissement**

Présidente : JUTTEAU Françoise

Responsable : THÉDENAT Jacques

Membres : ITIER Alain, VIDAL Jean-Charles, GOTTIGNY Yannick, LECHARME-ROUX Isabelle

- ⇒ **Commission chemins ruraux, chemins de randonnées**

Présidente : JUTTEAU Françoise

Responsable : COMBES Alain

Membres : LÉONARD Fanny, ITIER Alain, COMPARET Marc, VIDAL Jean-Charles, RIBARD François, GOTTIGNY Yannick

- ⇒ **Commission Cimetière :**

Présidente : JUTTEAU Françoise

Responsable : LECHARME-ROUX Isabelle

Membres : GOTTIGNY Yannick, VIDAL Jean-Charles

- ⇒ **Commission Festivités :**

Présidente : JUTTEAU Françoise

Responsable : THÉDENAT Jacques

Membres : LECHARME-ROUX Isabelle, GOTTIGNY Yannick, THÉDENAT Jacques, ITIER Alain

- ⇒ **Commission Informations municipales**

Présidente : JUTTEAU Françoise

Responsable : COMPARET Marc

Membres : LECHARME-ROUX Isabelle, LÉONARD Fanny, GOTTIGNY Yannick

- ⇒ **Commissions Affaires sociales**

Présidente : JUTTEAU Françoise

Membres élus : GOTTIGNY Yannick, LECHARME-ROUX Isabelle, THÉDENAT Jacques, VIDAL Jean-Charles

Membres non élus : GUIBAL Viviane, COMBES Suzette, DELAHOUSSE Geneviève, DUCROS Rose-Marie

Voté à l'unanimité

- **Loyers Lou Regalou**

Suite à la crise sanitaire, une certaine catégorie de commerces a fait l'objet d'une fermeture de leur établissement à partir du 15 mars 2020 à 24h.

Il s'en est suivi une perte financière de cette fermeture sans préavis.

La commune de Saint Martial, étant propriétaire des murs de l'établissement où M. et Mme Vignal Cyril exercent leur activité de Restaurant, chambres d'hôtes, perçoit par mois un loyer de : 660,73€.

Pour faire suite à leur demande et suivant les directives gouvernementale, afin de les aider à surmonter la perte de chiffre d'affaires, le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'annuler les loyers de mars, avril, mai 2020, soit la somme de : 1982,19€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30



Election du maire et des adjoints le 23 mai 2020

Compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

• Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

⇒ **Mise en place du bureau électoral :**

Mme Jutteau Françoise maire, en application de l'article L2122-17 du CGCT a ouvert la séance, Mme Roux Isabelle désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121.15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire qu'en application et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir M Jutteau Françoise, Thédenat Jacques, Ribard François, Itier Alain.

⇒ **Mode du scrutin :**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élections des sénateurs.

⇒ **Elections des délégués :**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Thédenat Jacques a obtenu 8 voix

⇒ **Proclamation de l'élection des délégués :**

M. Jacques Thédenat né le 10 décembre 1952 à Montpellier 34, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

⇒ **Proclamation de l'élection des suppléants :**

En application de l'article L288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même scrutin par le nombre de suffrages obtenus puis en cas de l'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme **JUTTEAU Françoise** née le 15 mars 1951 à Viglain 45 a été proclamé élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **COMBES Alain** né le 05 01 1970 à Montpellier 34 a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **ITIER Alain**, né le 18 12 1973 à Ganges a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- **Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des **Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture** ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence, il est proposé de désigner M. Alain Itier, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Voté à l'unanimité

- **Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Mme le maire indique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitations ou nouvelles évaluations recensés par l'administration fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de noms relevées sur la matrice cadastrale de la commune.

Voté à l'unanimité

• **Transfert de pouvoir de police spéciale du maire**

La loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet le transfert du pouvoir de police spéciale du maire automatiquement aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré s'oppose à ce transfert automatique, dit que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté des Cévennes gangeoises et suménoises.

Voté à l'unanimité

• **Etude installation photovoltaïque toiture mairie**

Madame le maire, expose à l'assemblée le projet de réalisation d'une étude d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la mairie. Cette étude sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte d'électricité du Gard.

Après avoir ouï son maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée :

Approuve le projet dont le montant s'élève à 1800€ H.T soit 2160€ TTC et demande son inscription au programme syndical.

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1080€.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif :

Le 1^{er} acompte au moment de la commande de l'étude,

Le 2^{ème} acompte et solde à la réception de l'étude.

Prend note qu'à la réception de l'étude, le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Voté à l'unanimité

• **Assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau**

Les conseillers sont informés que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne, l'aide apportée aux collectivités de la part du département.

Compte tenu de son champ de compétences, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement

- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35€ hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :127,40€ H.T, soit 140.14€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De demander l'assistance technique du département pour les missions suivantes : assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau.
- D'approuver le projet de convention, ci-joint et donner délégation à Mme le Maire pour le signer.
- De s'engager à porter au budget de la commune le montant de la rémunération correspondante aux missions.

Voté à l'unanimité

- **Remise gracieuse sur loyer Mme Cardon**

Suite à la demande de Mme Cardon Catherine, Il sera opéré une remise gracieuse exceptionnelle de 43.04€ sur les loyers couvrant la période du 01/01/2020 au 30/06/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures



Analyse du budget 2020

Le budget 2020 investissement est orienté principalement sur l'aménagement des rues principales du village.

La maîtrise budgétaire des années précédentes a permis la réduction importante de l'endettement de la commune. La dette par habitant a diminué d'un tiers (335 € par habitant) et se situe bien en dessous des communes de moins de 250 habitants qui s'élève à 591 €, ainsi que la moyenne nationale à 956 €.

A la fin 2019, la commune dispose d'un excédent de 110.528`€. Celui-ci représente 23 % des recettes 2020 de fonctionnement. Cela permet une affectation importante aux investissements.

Sur le projet d'aménagement des rues et places du village, les subventions obtenues représentent 44 % du coût global.

Sans oublier d'autres investissements ou gros entretiens tel que le changement en ampoules « leds » de l'éclairage public et sans compter sur les impondérables tels que l'éboulement d'une partie du mur route de Goutanière coté cimetièrè ; le raccordement aux eaux usées de certaines maisons, et la réfection d'une partie du réseau d'eau au village.

Jacques Thédenat

Nos ordures ménagères :

Toujours beaucoup d'incivilités autour des ordures ménagères, tout ce que l'on ne veut plus chez nous, on le dépose dans les poubelles et même à côté.

Nous donnons au travers de ces actes une image déplorable de notre territoire, certes nous avons une belle église, mais lorsque les visiteurs se garent à côté des poubelles, nous offrons un spectacle déplorable.

Sur notre commune un ramassage des encombrants est organisé plusieurs fois dans l'année, donc gardons tout ce qui ne doit pas se trouver dans les poubelles jusqu'au prochain ramassage.

Pour exemple un appareil électrique hors d'usage (écran de télé, robot etc.) ne doit pas être jeté dans les poubelles grises, mais doit être mis aux encombrants.

Pour se rendre en déchèterie un badge est nécessaire et disponible en mairie. Des sacs jaunes, vous permettant de faire le tri et destinés aux bacs jaunes, sont distribués gratuitement en mairie.

Les déchèteries (comme la gestion globale des déchets), sont partagées entre la Communauté de Communes compétente pour l'accueil des usagers, et le SYMTOMA, compétent pour le transport et le traitement des déchets réceptionnés en déchèterie.

Adresse : Zone Industrielle des Broues - 34190 GANGES

Téléphone : 04 67 73 14 57

Horaires :

- Juillet et août : du lundi au samedi de 7h à 13h
- Reste de l'année : du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Fermée les jours fériés

Réservée aux personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Cévennes gangeoises et Suménoises.

GUIDE DU TRI

EMBALLAGES vides ET PAPIERS



Ne pas encastrier les produits ;
séparer les matières

Emballages en métal



Boîtes et barquettes métalliques, aérosols, et même les petits

NOUVEAU



Tous les papiers / cartonnettes



Cahiers, blocs-notes, impressions, journaux, catalogues, prospectus, courriers, enveloppes, livres, boîtes et suremballages en carton, briques alimentaires

Emballages en plastique



NOUVEAU

Bouteilles et flacons, barquettes, sacs et sachets, pots, boîtes et tubes

Ne pas mettre :
aérosols dangereux (peinture, dégrissant, ...),
cadavres d'animaux.

Attention : les seringues doivent être déposées à la pharmacie, et en aucun cas dans les recyclables, car elles mettent en danger le personnel !

NON RECYCLABLES



Mettre les déchets dans des sacs fermés.



Vaisselle et tous déchets autres que des emballages

Attention :
les ampoules basse consommation et les néons ne vont ni dans les non recyclables, ni dans le verre.
Ils doivent être déposés à la déchèterie.

DECHETERIE



Déchets diffus spécifiques (dangereux), meubles, déchets électriques et électroniques, végétaux, cartons, gravats, encombrants, piles, ...

VERRE



Bocaux, pots, bouteilles d'huile alimentaire en verre, bouteilles et canettes

Ne pas mettre :
Ampoules à filament, néons,
vaisselle, miroirs et vitres

COMPOST

Pour acquérir un composteur, contacter le SYMTOMA au 04 66 77 98 29 ou à contact@symtoma.org



Fleurs, plantes fanées, cendres froides, sciures de bois, papiers, petits cartons, essuie-tout, épluchures de fruits et légumes, restes de repas, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs, pain

Eviter (risque d'odeurs) :
viande, poisson, produits laitiers

Attention : l'erreur de tri coûte cher ! Dans le doute, jetez dans les non recyclables.





AVIS DE PASSAGE

Le Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais, en collaboration avec les collectivités territoriales, a le plaisir d'organiser la **Cycl'Aigoual Région Occitanie Route le samedi 29 août au départ de l'Espérou.**

Nous vous remercions d'apporter une attention particulière à cet évènement cycliste et touristique qui va drainer plusieurs centaines de coureurs. Pour des questions de sécurité, nous vous demandons **de tenir vos animaux** dans un endroit clos afin d'éviter tout incident avec les participants et de vous assurer que **vos véhicules sont bien garés**. Nous vous demandons également d'être particulièrement vigilants à l'égard de la sécurité des coureurs si vous devez prendre une **des routes empruntées** par la course ce jour-là. Aucune fermeture de route pour nous, mais cette course part de l'Espérou vers 8h30 et passera sur notre commune dans le sens Saint Martial/Sumène dans la matinée.

FERMETURE DE ROUTES

Le jeudi 3 septembre 2020, la traversée de Sumène sera interdite de 13h45 à 17h00 en raison du passage du tour de France.



En raison du déroulement du 38ème rallye Cigalois
La route St Martial/Sumène sera fermée

le dimanche 6 septembre 2020
À partir de 7h30 jusqu'au passage de la dernière voiture.

L'accès pour Ganges se fera par le col de la Tribale.



En raison de travaux de réfection des murets, la route de Saint Martial/Sumène sera complètement fermée à la circulation **du 7 septembre 2020 au 30 octobre 2020**

Pour rejoindre Sumène Il faudra passer soit par le poteau et St-Roman-de-Codières, soit par le col de la Tribale direction Peyregrosse.

La route ne sera ouverte ni le matin ni le soir.